



**Rapport sur le monitoring des Violations des Droits de l'Homme au
Burundi.**

Période du mois d'août 2017.

Plan du présent rapport.

- Introduction.
- Cas de détention de l'ancien membre de l'ACAT, Germain Rukuki.
- Assassinats, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires.
- Atteintes à l'intégrité physique.
- Arrestations et détentions arbitraires.
- Autres violations.
- Remarques.
- Recommandations.

INTRODUCTION.

L'ACAT Burundi étant une association sans but lucratif dont la principale mission est de contribuer à promouvoir et protéger les droits de la personne humaine en générale et de lutter contre la torture au Burundi de façon particulière depuis sa création en 2003, continue de mener ses actions même dans cette période de crise que traverse les burundais.

Des cas de violations des droits de l'homme se sont accrus et sont devenues monnaie courante. En effet, elles sont principalement commises par des agents de l'Etat surtout des policiers, des membres du Service National de Renseignement (SNR), les miliciens imbonerakure affiliés du parti au pouvoir le CNDD-FDD et cela en toute impunité.

Depuis le début de la crise sociopolitique du Burundi en avril 2015, aucun responsable de l'Etat, aucune institution chargée de la sécurité n'a eu le courage de condamner ces crimes et d'arrêter des stratégies pour y mettre fin en enclenchant notamment des poursuites à l'encontre des présumés auteurs. Les plaintes déposées au Parquet n'ont pas eu de suite jusqu'aujourd'hui.

L'ACAT Burundi a été préoccupé, au cours du mois d'août 2017, par la recrudescence des violences et en particulier le phénomène de jets de grenade et de cadavres jetés dans des rivières. Les réseaux sociaux, les médias, les organisations de défense des droits de l'homme tant nationales qu'internationales, la presse nationale et étrangère rapportent de tels cas régulièrement.

Ainsi, pour la période couverte par le présent rapport, 22 cas d'assassinats et de disparitions forcées, 58 cas d'atteinte à l'intégrité physique, 1cas de viol, 108 cas d'arrestations arbitraires et détentions illégales ont pu être répertoriés.

Dans ce rapport, les derniers développements sur la détention arbitraire de l'ancien membre de l'ACAT Germain RUKUKI sont évoqués ainsi que la description détaillée d'autres de violations des droits de l'homme recensés au cours du mois d'aout 2017.

- **Cas de détention de l'ancien membre de l'ACAT, Germain Rukuki.**

Au moment de la rédaction du présent rapport, Germain Rukuki totalise 66 jours en détention arbitraire au sein de la prison de Ngozi. Rappelons en passant qu'il avait été arrêté en date du 13 juillet 2017. Il est poursuivi pour avoir porté atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat en continuant de travailler pour l'ACAT - BURUNDI alors que celle-ci a été radiée par le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique.

En date du 17 août 2017, le Tribunal de Grande Instance de Ntahangwa a décidé de maintenir en détention Germain après comparution devant la chambre de conseil.

En effet, l'ordonnance de maintien en détention a été signifiée à Germain, vendredi, le 25 août 2017 par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de NTAHANGWA.

L'appel a été initié le même jour devant la Cour d'Appel de Bujumbura en vertu des articles 124, 125 et 126 de la loi n° 1/10 du 03 avril 2013 portant révision du Code de Procédure Pénal burundais.

En principe, la juridiction d'appel, à savoir la Cour d'Appel de Bujumbura devrait organiser l'audience toute affaire cessante étant donné que les délais légaux de sept jours dont elle dispose pour se prononcer étaient largement dépassés si l'on s'en tient au prescrit de l'article 128 de la loi précitée qui dispose que « le juge saisi de l'appel en connaît toutes affaires cessantes et statue dans un délai de sept jours francs à compter du prononcé de la décision entreprise » et la décision attaquée ayant été prononcée en date du 17 août 2017.

En attendant la décision qui sera prise, l'ACAT exhorte au juge saisi d'être impartial et d'accorder la liberté provisoire à son ancien membre.

- **Assassinats, Disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires.**

Au cours de ce mois d'août 2017, des cas d'assassinats, de disparitions forcées et d'exécution extrajudiciaire ont été recensés. Il est important de faire remarquer que le jet des grenades dans les milieux publics comme les bars et restaurants a fait beaucoup de morts. Ce type de violence n'était pas observé ces derniers temps.

Quant aux disparitions forcées, elles sont devenues aussi monnaie courante et ciblent dans la plupart des opposants politiques ou les membres de leurs familles. Aussi, de nombreux cadavres sont découverts dans des rivières, certains identifiés et d'autres se trouvant dans un état de décomposition avancée et rendant impossible l'identification des victimes.

Des cas illustratifs de ces atrocités sont décrits ci-après :

- En date du 06.08.2017, une grenade a été lancée dans un ménage se trouvant sur la colline Nyamuramba, commune et province Muyinga provoquant ainsi la mort de deux enfants, les assassins et le mobile de cet assassinat restent inconnus.

- En date du 08.08.2017, une grenade a été lancée dans un bistrot se trouvant dans la zone Buyenzi, Commune Mukaza en Mairie de Bujumbura ; après passage de deux policiers tout près du bistrot causant la mort d'une personne connue sous le nom de YUDA et six autres ont été blessées dont une connue sous le nom de Phocas qui a été amputée de son bras.
- En date du 13.8.2017, sur la colline Rugeyo, zone NTAMBA, commune MUSIGATI, Province BUBANZA, des individus non encore identifiés ont lancé deux grenades dans la chambre de Fabien KAYOBERA à son domicile et celui-ci est mort sur le champ. La police évoque un crime lié au conflit foncier alors que les enquêtes n'étaient pas encore menées
- Un corps d'un homme a été découvert ce jeudi le 10.08.2017 dans la rivière Ndurumu sur le sous colline Mutwama de la commune Giharo. Selon la police de Rutana, le corps de la victime n'a pas été identifié car ses assassins ont emporté sa tête. Son corps était ligoté et jonchait de coups de couteau.
- Un corps sans vie retrouvée le 19.08.2017 sur le pont séparant les communes de Bururi et Songa a été identifié. La victime répondait au nom de Noëlla MASABARAKIZA, originaire de Mubuga province Gitega. Son corps a été remis aux membres de sa famille. Noëlla a quitté son domicile situé au quartier du stade de la ville Gitega pour se rendre à Gihofi (Rutana Sud – est du pays) où elle avait un cabaret appelé cercle de SOSUMO. Elle allait faire le contrôle de son commerce avant sa disparition dans la matinée de vendredi 18.8.2017. D'après le procureur de Bururi, les enquêtes ont commencé.
- En date du 8.8.2017, en zone Buyenzi, commune Mukaza, une grenade a été lancée par une personne non encore identifiée. On a enregistré 2 personnes mortes et 4 personnes blessées dont les identités restent inconnues.
- Dans la nuit du 17.8.2017, en zone Buyenzi, des grenades ont été lancées à la 12ème avenue, dans un cabaret de la bière locale appelé Rugombo et il ya eu 12 blessés et 1 mort. Les auteurs de ce crime n'ont pas encore été identifiés. Egalement, à la 15ème avenue un bistrot de bière locale " Rugombo", une autre grenade a été lancée et 17 personnes ont été blessées.
- Au centre de la commune Rusaka, province Mwaro, deux grenades ont été lancées par des personnes non encore identifiées. Comme dégâts humains, deux personnes ont été blessées dont Berahino Aloys et Nininahazwe Pacifique.

- NTAHOMPAGAZE René âgé de 37ans originaire de la colline Rubumba, commune Kiganda province Muramvya a été étranglé à son domicile. On soupçonne que c'est un de ses amis qui l'a tué et ce dernier est incarcéré pour des raisons d'enquêtes. Signalons que le défunt était commerçant.
- Rogatien Gahungu a été retrouvé mort sur la colline de Gitongo commune Mutaho province Gitega au centre du Pays. Son corps portait plusieurs blessures par arme blanche au niveau de la tête, du ventre et du coup et ses testicules avaient été coupés. Selon l'administrateur de la commune Denis Niyomuhanyi, la victime était conductrice de vélo.
- Le 23.08.2017 à Rugombo sur la colline de Gabiro Ruvyagira, Province Cibitoke, un veilleur de 60ans a été poignardé dans un champ d'orange et a succombé à ses blessures. D'après la police, il aurait été tué par des bandits qui venaient pour voler dans les champs.
- Bonheur Girukwishaka a été égorgé sur la colline Rukana, commune Rugombo, Province de Cibitoke (nord -ouest du pays). D'après les sources policières, il aurait été tué par un groupe de jeunes qu'il croisait sur son chemin. Ces derniers voulaient lui ravir son argent issu de la vente des petits poissons appelés 'indangala'. Un de ces jeunes suspects a été arrêté et incarcéré au cachot de la commune Rugombo.
- Un corps sans vie d'un garçon d'un âge compris entre 13ans et 14ans a été découvert le 29.08.2017 dans l'après-midi à Ruyange colline Mbizi commune Kibago dans la province Makamba. La personne n'a pas été identifiée.
- Gaspard NIYOKWIZERA, démobilisé des Forces Armées Burundaises (nom de l'ancienne armée burundaise avant la fusion des mouvements rebelles) a été tué le 30.08.2017 dans la localité Donge - Burasira commune Mugamba province BURURI lorsqu'il venait du marché de Tora pour vendre une vache. Une somme de 270000fbu qu'il avait sur lui n'a pas été volée selon les sources sur place.
- Un corps sans vie de Manirakiza Athanase a été retrouvé dans l'après-midi du 30.08.2017 dans un champ de culture se trouvant sur la colline Mwanda, commune et Province BUBANZA. Il serait parmi les prisonniers qui ont bénéficié de la grâce présidentielle.

- Jeudi le 31.08.2017, Abel CIZA, 48ans a été égorgé sur la colline Kiyabu zone Muriza commune Butaganzwa dans la province RUYIGI par des gens non encore identifiés. Trois suspects ont été arrêtés et sont détenus au cachot du commissariat de Ruyigi, d'après l'administrateur de la commune Butaganzwa.
- Un cadavre d'un certain Melchior Miburo a été retrouvé, jeudi le 31.08.2017 dans un trou sur la colline Runda commune de Marangara, province de Ngozi.
- Iradukunda Olivier a été assassiné par les imbonerakure au domicile du chef de Colline Bitare, commune Bugendana province Gitega dans la soirée du 23.08.2017. Olivier a été suspecté par les imbonerakure d'être un informateur de prétendus rebelles.

- **Atteintes à l'intégrité physique.**

Ces atteintes à l'intégrité physique se caractérisent par des actes de tortures et de mauvais traitements infligés par des agents de la police, du SNR ou des miliciens imbonerakure qui restent impunis alors que la loi du Burundi prévoit des peines à l'endroit des auteurs de ces crimes.

Les imbonerakure dans la plupart des situations, ce sont eux qui sont pointés du doigt comme les principaux auteurs de ces faits.

Quelques cas ci-dessous illustrent ces atrocités :

- En date du 10.8.2017, Amissi NIYONKURU alias Nzungu, originaire de la Commune Butihinda, Province Muyinga (nord-est du Burundi) a été tabassé par le responsable du Service National de Renseignement à MUYINGA, sieur RWASA Philippe et ses agents de transmission. La victime était accusée d'exploiter l'or sans autorisation.
- BUYOYA Jean Paul âgé de 29 ans originaire de la commune Rutegama province Muramvya a été torturé par des imbonerakure, du chef de poste et du chef du service de renseignement l'accusant de n'avoir pas participé aux travaux communautaires. Il était dans un état de santé critique au moment des faits.
- Le 24.08.2017 Pascasie Kabahema, 60ans a failli être tuée à coup de machette sur la colline Mparambo 1, de la commune Rugombo province Cibitoke. Elle a

été attaquée par un groupe de 5 personnes qui lui ont dépouillé tout son argent et son vélo. Aucun agresseur n'a été appréhendé.

- Des jeunes appartenant au Parti au pouvoir (Imbonerakure) ont tabassé Triphonie Muhayimana sur la colline Kirasira commune Butezi, province RUYIGI, le 20.8.2017. D'après les témoins, le groupe était dirigé par le nommé MABUYE. Ces miliciens ont également jeté des pierres sur la victime blessant son bébé de deux mois qu'elle portait sur le dos.
- Des imbonerakure dirigés par le nommé Elie ont tabassé Médiatrice Nizigiyimana 17ans sur la colline MUYANGE Zone Mubira commune Butezi, Province Ruyigi le 22/08/2017 vers 6 h du matin. Cette fille est accusée d'avoir décliné une somme d'argent reçu comme avance sur la dot d'un membre de la milice imbonerakure qui la courtisait.
- Lundi le 28/08/2017, 8personnes dont 5policiers et 3civils ont été blessées à la machette par un imbonerakure du nom de Réverien Manirakiza dans le quartier Gasanda, zone et Commune Ruyigi. Cet incident serait dû au refus de ces policiers sollicités par cet imbonerakure pour éteindre le feu sur la chaîne de montagne de Mpungwe. Ces informations ont été confirmées par le chef de quartier de Gasanda Francine Bucumi. Monsieur Ndayizeye est incarcéré au cachot du commissariat de la police. Interrogé à ce sujet, Dieudonné CITERETSE, administrateur de la commune de Ruyigi indique qu'il s'agit d'un petit incident et que cet imbonerakure a été arrêté en raison d'enquêtes.
- Un policier et un civil ont été grièvement blessés, mardi le 29.08.2017 au marché de Kiyange, commune Kibago, province Makamba, l'incident s'est produit au moment où, les agents de l'OBR allaient saisir 20 pagnes importées clandestinement.
- Dans la nuit de ce jeudi 31 .08.2017 vers 20h, une grenade a été lancée au domicile d'une certaine Sabine HABIMANA, son enfant NDIHOKUBWAYO a été blessé par des éclats a la tête. Elle a été évacuée à un centre de santé pour recevoir des soins.
- Sur la Colline Gatete province Kirundo, Commune Busoni, un policier Cyprien NGENDAKUMANA a tiré sur deux personnes à savoir BIGIRIMANA 34ans et NDEREYIMANA 36 ans puis il a pris le large. Les victimes ont reçu des balles au niveau des bras et des épaules.

- **Arrestations arbitraires et détentions illégales.**

Dans le précédent rapport (mois de juillet), l'ACAT – BURUNDI a montré en s'appuyant sur des chiffres vérifiés, la surpopulation carcérale et la lenteur dans le traitement des dossiers pénaux plus particulièrement les dossiers des prévenus poursuivis pour des crimes à caractère politique. C'est pour cette raison qu'au cours du mois d'août, ACAT-BURUNDI a effectué une recherche sur la catégorie des prisonniers en détention préventive au sein de la Prison Centrale de Bujumbura en vue de s'enquérir de la régularité de leur détention. Les résultats de cette recherche révèlent qu'une grande partie des prisonniers détenus préventivement le sont sous des titres périmés.

En effet, l'article 115 de la loi n° 01/ 10 du 03 avril 2013, portant Code de Procédure Pénale dispose comme suit « *l'Ordonnance autorisant la mise en détention préventive est valable pour trente jours, y compris le jour où elle est rendue. A l'expiration de ce délai, la détention préventive peut être prorogée par décision motivée pour un mois et ainsi de suite de mois en mois, aussi longtemps que l'intérêt public l'exige* ». A ce sujet, tous les prévenus détenus sous les ordonnances de détention préventive, interrogés nous ont indiqué que leurs ordonnances n'ont jamais été prorogées ; ce qui prouve à suffisance qu'ils sont détenus sous des titres périmés et conséquemment, détenus illégalement étant donné que les dispositions du Code de Procédure doivent être respectées à lettre car elles sont d'ordre public.

Au cours du mois d'août, l'ACAT BURUNDI a constaté que les autorités judiciaires qui devraient respecter et faire respecter la loi, se retrouvent parmi ceux-là qui la violent au grand jour.

A titre illustratif, en date du 4 août 2017, dans la Province de Muyinga, le Tribunal de Grande Instance de Muyinga (nord du pays) a siégé dans l'affaire de la prétendue attaque du Camp militaire de Mukoni. 2 militaires sur 7 ont été acquittés. Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Muyinga a refusé d'exécuter le jugement prononcé arguant qu'il a interjeté appel. Cette autorité judiciaire a ainsi violé l'article 52 du Code de Procédure Pénale qui dispose que « *le prévenu qui au moment du jugement est en état de détention préventive et qui est acquitté ou condamné à une simple amende, est mis immédiatement en liberté, nonobstant appel, à moins qu'il ne soit détenu pour une autre cause.* »

Comme contenu dans le rapport précédent, L'ACAT – BURUNDI a encore une fois constaté que la Direction de la Prison Centrale de Mpimba a persévéré dans la violation des droits reconnus aux prisonniers en refusant le droit de se faire soigner à l'extérieur

de la Prison, le Colonel KADENDE et un étudiant de l'Université du Burundi, Sieur Audace NKUNZIMANA.

L'ACAT – BURUNDI a également recensé des cas d'arrestation arbitraire détaillés dans les lignes qui suivent :

- En date du 4/8/2017, HATUNGIMANA Silas et NDUWAYO Charles, deux responsables des *imbonerakure* de la colline Buheka, Zone Kazirabagani, commune Nyanza-lac sont allés au domicile de Madame Pauline âgée de 64 ans, résidant sur la même colline pour arrêter IRAMBONA le fils de Pauline. Au cours d'une bagarre qui s'en est suivie entre ces deux imbonerakure et deux fils de Pauline, les deux responsables des imbonerakure à savoir HATUNGIMANA Silas et NDUWAYO Charles ont été blessés. La police est intervenue et a ensuite arrêté Madame Pauline et ses deux fils. Ils ont été retenus au cachot de la PJ à Nyanza-lac. Les deux Imbonerakure blessés sont allés se faire soigner à l'hôpital de Nyanza-lac mais par après ils sont rentrés chez eux. La population de Nyanza-lac se plaint du fait que les *imbonerakure* ont remplacé l'administration et la police. Ce sont eux qui décident ce qui doit être fait. Signalons que le chef de colline avait conseillé ces deux *imbonerakure* de ne pas perturber l'ordre sur cette colline et que l'arrestation de Monsieur IRAMBONA était dans la mission de la police, mais ils n'ont pas accepté l'ordre du chef de colline.
- NASLAS HAMISI, de nationalité tanzanienne a été arrêté sur la colline Bukeye, commune Kibago province Makamba, par les *imbonerakure* en date du 9.8.2017. Il a été arrêté avec 375 kg de café qu'il transportait sur trois motos. Il allait vendre ce café en Tanzanie. Il a été tabassé par ces *imbonerakure*. On a remarqué beaucoup de traces de coups de bâton sur son corps. Tous les biens qu'il avait sur lui (argent, téléphone, documents d'identité...) ont été confisqués par ces *imbonerakure*. Signalons qu'au moment de la publication de ce rapport, NASLAS HAMISI détenu au cachot du Parquet de Makamba avec deux motards qui transportaient ce café.
- En date du 5.8.2017 Hatungimana Jean Claude, un militaire en congé en commune Kibago a été arrêté par la police, accompagné par les *imbonerakure*. Il est accusé d'avoir désarmé un agent de police. En effet, HATUNGIMANA Jean Claude avait rencontré un homme en tenue civile et ce dernier portait un gourdin le soir du 4.8.2017. Après un moment de dispute, Jean Claude a désarmé cet homme. C'est ainsi qu'il été arrêté par la police le lendemain. Il a été détenu au cachot de police à Kibago. Signalons à toutes fins utiles qu'il a été relaxé le mercredi le 9.8.2017 car aucune infraction n'a été retenue à sa charge.

- Bishaza Richard, un représentant des motards en commune Nyanza-lac a été arrêté lundi le 7.8.2017 par le responsable du SNR en commune Nyanza-lac. Il est accusé de rébellion et a été détenu d'abord au cachot de police à Nyanza - Lac. C'est ainsi qu'il a été transféré en date du 10.08.2017 au cachot de Parquet à Makamba. Signalons que BISHAZA Richard n'était pas bien vu par le responsable du SNR et le président du Parti CNDD/FDD de cette commune car il n'est pas membre du parti au pouvoir. Ces deux responsables trouvaient inacceptable que Richard soit à la tête d'une association des motards qui a une grande influence dans cette commune.

- En date du 18.8.2017, Marcel Nsengiyumva surnommé Fiston, originaire de la Zone Bwiza, Commune Mukaza en Mairie de Bujumbura a été arrêté par un milicien Imbonerakure connu sous le nom de RAMAZANI lorsqu'il rentrait du Kenya par bus tout près du Bar Iwabo w'Abantu.

- En date du 21.8.2017, Donatien Bihumugani et Salvator BUDIGOMA, tous enseignants, dans la Commune Rusaka, Province Mwaro (centre du pays) ont été arrêtés par le Service National de Renseignement. Ils sont accusés d'être coupable de jet d'une grenade de la grenade lancée au chef-lieu de la commune dans la nuit du 20.8.2017.

- En date du 24.8.2017, des agents de la Police ont arrêté Edouard NKUNZIMANA sur la colline Ruhinda, zone Nyagasasa, Commune Mugamba, Province Bururi.

- Le 25.08.2017 à Gitega (province du centre du pays), 68 jeunes ont été arrêtés accusés de tenir une réunion illégale dans un Bar communément appelé iwabo w'ingoma. Selon le Chef de quartier Nyabugogo sieur Niyungeko, il les a approchés et ils ont fait savoir qu'il s'agissait d'une réunion d'une association qui lutte contre le chômage. Selon M. Niyungeko, ce qui a provoqué des inquiétudes, c'est que parmi ces jeunes il y avait des enseignants et une dame. Par la suite, cet administratif a appelé la police qui a procédé à l'arrestation de ces jeunes. Ces personnes sont originaires des provinces Muramvya, Karuzi, Cankuzo et Ngozi. Selon le chef de quartier Nyabugogo, ils ont été arrêtés pour raisons d'enquêtes. Signalons qu'ils ont été libérés après deux jours d'interrogatoires

- Le Chef de Poste de police de la Commune Mabanda, province MAKAMBA a arrêté Salvator et sa fille le 22.08.2017. Ils étaient accusés d'avoir lancé des pierres sur la maison de leur voisin. L'officier a également ordonné l'arrestation

de la fille de Salvator. L'Officier de Police Judiciaire en charge du dossier a décidé sa libération car il n'y avait pas d'éléments à charge. Cependant, Salvator et sa fille ont été transférés au Parquet de MAKAMBA qui les a relâchés après les avoir auditionnés.

- Thomas HARERIMANA anesthésiste à l'Hôpital de Makamba a été arrêté le matin du 21.08.2017 à son poste de travail par le gouverneur de la province, Gad NIYUKURI après l'échec d'une opération chirurgicale qui a coûté la vie à une mère. Après son arrestation une fouille perquisition a été opérée à son domicile et quelques médicaments y auraient été trouvés selon la police. Le 22.08.2017 le TGI siégeant en flagrance dans le dossier de l'anesthésiste. Une peine de 3ans de prison ferme pour le non-assistance à une personne en danger et 10ans pour vol qualifié ont été prononcés contre lui. Il doit payer aussi une indemnité de 5.200.000 Fbu à la famille de la victime et une amende de 5% de la valeur de l'indemnité. Selon la sentence une peine de 25ans sera ajoutée à la peine principale si cette somme n'est pas payée. Des sources sur place indiquent que le gouverneur avait une dent contre la victime, il était accusé de ne pas payer les cotisations exigées soit par le Parti au pouvoir, soit par l'autorité provinciale. Signalons qu'il est emprisonné à la Prison de MUREMBWE en Province RUMONGE. Il a interjeté appel devant la Cour d'Appel de BURURI.
- Des miliciens imbonerakure dirigés par Ferdinand KANANI ont arrêté et passé à tabac NGARAMA et son épouse MINANI sur la colline Ruharo commune Nyabitsinda Province Ruyigi le 22.08.2017. Ils leur reprochent de s'être disputés avec l'un de leurs beaux frères. Ils ont exigé de leur payer 15000Fbu pour qu'ils cessent de les torturer
- Des agents de la police accompagnée par les imbonerakure Ernest et Fabrice ont arrêté Edouard NKUNZIMANA sur La Colline Ruhinga Zone Nyagasasa commune Mugamba province BURURI le 24.08.2017. Le motif de l'arrestation reste inconnu. D'après un des membres de sa famille il serait incarcéré dans le cachot de la Brigade de Mugamba.
- Théogène NSENGIYUMVA, membre du parti FNL d'Agathon Rwasa, résidant à Kamesa Bujumbura rural, a été arrêté à Musaga le 25.08.2017, Il serait incarcéré au cachot du SNR à Bujumbura. La famille ignore le motif de l'arrestation.
- Le 30.08.2017 à l'entrée de la ville de Bujumbura, dans la zone de KAMENGE, 12 jeunes de retour de l'Ouganda ont été arrêtés, soupçonnés d'avoir passé plusieurs jours en Ouganda pour rejoindre des mouvements armés. Ils ont été

arrêtés par 3 hommes en tenue civile et 6 hommes en tenue policière. Ils ont été tabassés. Ils ont été accusés par un des hommes en civil qu'ils étaient partis pour revenir comme combattants'. Un pickup de la police les a embarqués vers une destination inconnue.

- Quatre personnes ont été arrêtées dont un administratif le 2.9.2017 à Nyanza-lac. Parmi ces personnes figurent Patrice Ntiganzwa militant de l'Uprona aile de l'opposition appréhendée par le commissaire régional adjoint de la police. La famille s'inquiète que cette arrestation serait liée à des mobiles politiques.

- **AUTRES VIOLATIONS.**

- En date du 4.8.2017, toutes les activités ont été paralysées au chef-lieu de la commune Makamba. Même les fonctionnaires de l'État ont été empêchés de se rendre au service. Tous les boutiques et marchés se trouvant au chef-lieu de la commune Makamba ont été fermés par les jeunes *imbonerakure* accompagnés par les policiers. La cause de tout cela est que le président du Sénat, Honorable Réverien NDIKURIYO, était venu dans la commune Makamba pour faire les travaux communautaires sur son propre stade situé sur la colline Gisenyi à 5 km de la Commune Makamba. Il était accompagné par quelques membres de la diaspora burundaise. Toute la population résidant au chef-lieu de la commune Makamba a été contrainte de participer à ces travaux communautaires. Toute personne qui refusait d'y aller était sévèrement tabassée par les jeunes *imbonerakure* ou traitée d'une façon inhumaine. Les gens ont été obligés de s'aligner en bas du marché de Makamba. Ils devaient courir derrière les voitures transportant ces autorités jusqu'à ce stade privé du Président du sénat situé à 5 km de la commune Makamba. Au cours de cette journée, le constat de violation des droits humains a été fait. A titre d'exemple NDAYONGEJE Samson 31ans, originaire de la colline KAZENGE, commune et Province Makamba et KAGEGA Edouard, 42ans, de la même commune ont été battus très sévèrement par les *imbonerakure*, leurs visages étaient gonflés et ils avaient beaucoup de traces de coup de bâton dans le dos, sur les bras et sur les jambes. On n'a pas pu s'entretenir avec beaucoup d'autres personnes qui ont été battues car ils se sont volatilisés derrière les maisons situées à côté du marché de Makamba.
- La population de la commune Makamba se lamente aussi à cause des cotisations exagérées perçues par les autorités communales et provinciales. Sur chaque route, que ce soit une route reliant une colline et une autre ou reliant la commune Makamba avec les autres communes, on y trouve deux ou trois

barrières gardées par les *imbonerakure*. Ils exigent de payer plusieurs sortes de contributions entre autres pour la construction du bureau provincial ; des monuments du parti CNDD-FDD ; des fontaines d'eau du stade et d'autres travaux qui devraient être financés par le fisc. Même celui qui a déjà payé sans disposer sur lui les différents reçus doivent payer encore une fois sinon il ne peut pas continuer son voyage. Cela crée une grande frustration chez la population, surtout qu'elle n'a pas où elle peut porter plainte.

- **Remarques.**

L'Etat du Burundi a ratifié un bon nombre de traités et conventions tant internationaux que régionaux visant la protection des droits humains. En adhérant à ces instruments, le Burundi a réaffirmé sa volonté et son engagement à la protection et à la promotion de ces droits. Il s'agit en l'occurrence du Pacte International sur les droits civils et politiques, la Convention contre la Torture et autres peines ou traitement cruels et dégradants, ...Ces textes font partie intégrante de la Constitution du Burundi et ont été intégrés dans le code pénal du Burundi de 2009.

Les différents cas évoqués dans le rapport sont en violation de ces instruments. Il est inadmissible que certains administratifs s'arrogent le droit d'arrêter des personnes alors qu'ils n'en ont pas les compétences tel que le Gouverneur de Makamba ou les Imbonerakure en se substituant à la police et au parquet ... L'Etat du Burundi est appelé à protéger la population contre les jets de grenades, les viols, les tortures, les disparitions forcées.....

- **Recommandations.**

A l'endroit du Gouvernement du Burundi :

- Respecter les engagements de protection des droits de l'homme tels que le recommande les instruments ratifiés y relatifs, en mettant fin aux violations des droits de l'homme décrits dans le rapport.
- Libérer Germain Rukuki sans conditions, l'ancien membre de l'ACAT.

A l'endroit de la Cour Pénale Internationale :

- D'ouvrir une enquête telle que le recommande la commission d'enquête des Nations Unies dans son rapport sur les crimes contre l'humanité commis à partir du mois d'Avril 2015 au Burundi.

A l'endroit de la communauté internationale :

- Continuer à faire pression sur le Gouvernement du Burundi pour qu'il respecte les droits humains tels que cela est prévu par les mécanismes régionaux et internationaux auxquels le Burundi a ratifié.